

DÉLIBÉRATION N° CS 2025-05-046

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES / APPEL D'OFFRES OUVERT / FOURNITURE DE CONTENEURS AÉRIENS D'APPORT VOLONTAIRE DESTINÉS A LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS – F24AC002 / TITULAIRE CONTENUR / AVENANT N°2

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Sylviane DORNAT – Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS
Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Jacky RAUD – Serge BERNET – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE
Jean GORIOUX – Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD
Philippe PELLETIER

1 pouvoir de Monsieur Christian LUCAZEAU à Monsieur Jean-Michel CHATELIER

Présents / Membres suppléants

Monsieur Michel PELLETIER suppléant de Monsieur Jean MOUTARDE

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Lina BESNIER

Messieurs Christian LUCAZEAU (excusé) – Jean MOUTARDE (excusé) – Michel LALAIZON – Jean-Luc DUGUY (excusé) – Jean-Luc FOURRÉ – Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU Stéphane AUGÉ – Jean-Pascal VIALE (excusé) – Patrick BOUSSATON – Alain FONTANAUD François VENDITTOZZI – Philippe NEAU

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

18 septembre 2025

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

18 septembre 2025

Publication (affichage) ou notification du :

30 septembre 2025



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le C.C.A.G. Fournitures courantes et services,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié le 12 avril 2024 au CONTENUR pour une durée de 4 ans pour une quantité maximale de 2 700 conteneurs (toutes capacités confondues),

Considérant l'avenant n°1, notifié au titulaire le 28 octobre 2024, relatif au remplacement d'un indice de révision,

Considérant que l'emprise au sol d'un conteneur ne permet pas de l'intégrer dans certains espaces publics,

Considérant qu'un test a été réalisé avec un conteneur équipé d'un système avec ouverture du même côté et avec pédale de débrayage permettant ainsi de positionner les bornes au plus près du mur,

Considérant le projet d'avenant ci-joint et préalablement envoyé aux membres du Comité syndical,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver l'avenant n°2,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec CONTENUR, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

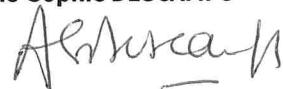
**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
19 membres présents, 20 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec CONTENUR,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 30 septembre 2025

Le Président,
Jean GORIOUX

Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES

*FOURNITURE DE CONTENEURS AÉRIENS D'APPORT VOLONTAIRE
DESTINÉS A LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS
F24 AC 002*

AVENANT N°2

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte Cyclad

Représenté par Monsieur Jean GORIOUX, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 29 septembre 2025 (délibération n° CS 2025-05-046),

Désigné ci-après « CYCLAD »,

Et,

CONTENUR

Siret n°420 988 206 00140,

Dont le siège social est à LYON (69009), 3, rue de la Claire,

Représentée par Sylvain MELCHOR, agissant en qualité de Responsable bureau d'études,

Désignée ci-après « CONTENUR »



Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

cyclad.org



PRÉAMBULE

L'accord-cadre a été notifié le 12 avril 2024 au titulaire CONTENUR pour une durée de 4 ans et pour une quantité maximale de 2 700 conteneurs (toutes capacités confondues).

Cependant, l'emprise au sol d'un conteneur ne permet pas de l'intégrer dans certains espaces publics.

CONTENUR propose donc d'ajouter un nouveau modèle de conteneur équipé d'un système avec ouverture du même côté et avec pédale de débrayage.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet d'ajouter le prix d'un conteneur équipé d'un système avec ouverture du même côté et avec pédale de débrayage.

ARTICLE 2 : ÉCONOMIE DE L'ACCORD-CADRE

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie globale de l'accord-cadre.

Le montant du conteneur est de 1 187,63 € HT, soit une plus-value par conteneur de 160,00 € HT (prix révisé 1 027,63 € HT).

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

Fait en 1 exemplaire original.

Le

Le syndicat mixte Cyclad,
Le Président,
Jean GORIOUX

CONTENUR,
Le responsable bureau d'études,
Sylvain MELCHOR

